

cas, le désir sincère de protéger l'épargne populaire contre les tentatives des faux philanthropes, ait parfois poussé les agents de la Caisse d'Économie à laisser entrevoir au public des bénéfices irréalisables. Mais le succès de la société française des Prévoyants de l'Avenir, encore que la participation aux bénéfices ait commencé trop récemment dans cette société pour constituer une preuve irréfragable, montre assez ce que peut produire l'emploi en commun de la petite épargne. Et puis l'important, pour le sociétaire, n'est pas tant de savoir si on lui paiera au bout de vingt ans cent piastres ou cinquante piastres par année, que d'être assuré que son placement d'un sou par jour donnera un rendement maximum...

OLIVAR ASSELIN.

Rien de nouveau sous le soleil.

Telle est la réflexion que nous inspire la lecture du passage suivant d'un ouvrage très intéressant sur les "Sociétés de secours mutuels" écrit par M. E. Dedé, avocat à la Cour d'Appel de Paris :

Dès l'antiquité grecque les sociétés de secours mutuels apparaissent sous la forme d'institutions de prévoyance dites *éranies* dont les membres, en échange d'une redevance mutuelle de trois drachmes, recevaient certains secours en cas de maladie.

Ces éranies ou *Eranos*, également appelées *Sumédries* ou *Hétairies*, remonteraient à la loi de Solon. Elles avaient des règlements spéciaux qui déterminaient leurs fêtes, leurs banquets; l'esprit religieux et les réjouissances en commun n'étaient pas leur unique motif, l'idée de coopération matérielle s'y manifestait lorsqu'il s'agissait de construire un tombeau pour les *éranistes* défunts ou même d'entreprendre une affaire commerciale. Le chef de la Société se nommait l'Eranarque.

Bœeck écrit :

"Une sorte d'Eranos avait pour but le soulagement des citoyens nécessiteux. Elle garantissait un secours réci-

proque, et l'on attendait de celui qui l'avait reçu qu'il contribuât à son tour lorsque ses affaires seraient redevenues meilleures"

L'on retrouve dans ces lignes l'institution des caisses de prêts gratuits ou de prêts d'honneur que certaines de nos Sociétés de Secours mutuels se sont annexées.

D'autres éranies avaient encore pour but de soutenir un associé attaqué en justice; elles lui faisaient l'avance des fonds nécessaires au procès et lui assuraient l'assistance d'un éraniste, qui remplissait l'office d'avocat. Cette disposition est fréquemment relevée dans les vieilles *ghildes* des pays scandinaves; est-ce là un rapprochement fortuit témoignant seulement de l'utilité d'une telle assistance dans ces temps lointains, ou nous trouvons-nous en présence d'une sorte de phénomène de capillarité ayant fait remonter vers le nord de l'Europe les usages de la Grèce? Il est assez difficile de s'en rendre compte.

La trace de ces anciennes Mutualités se retrouve également dans Théophraste :

"Il existait chez les Athéniens et dans les autres Etats de la Grèce des associations ayant une bourse commune, que leurs membres alimentaient par le payement d'une cotisation mensuelle. Le produit de ces cotisations était destiné à donner des secours à ceux l'entre eux qui avaient été atteints par une *adversité quelconque*."

La prévoyance était d'ailleurs chez les Grecs élevée au rang de déesse et possédait de nombreux autels. En l'année 288 avant Jésus-Christ, les Phocéens avaient consacré dans le temple de Delphes une statue de bronze à la Minerve prévoyante.

Des associations de même nature se retrouvent à Rome, et l'on peut en suivre l'évolution très mouvementée par les multiples documents qu'elles ont laissés, et par les lois qui furent promulguées à leur égard.

Ces antiques groupements de travailleurs s'appelaient : *collèges*, *sodalités*, *corps*. Certains n'étaient basés que sur l'idée religieuse : ils existaient déjà en l'année 495. Leur principal objet était d'honorer un dieu ou un empereur : c'est ainsi qu'Auguste, en inaugurant le temple de la Vénus Genitrix, créa un collège pour ce culte. Tibère fonda plus tard les *Sodales Augustales* pour honorer la divinité du premier empereur. Leur but matériel était d'assurer les